

Extrait du registre des délibérations

Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt-six juin

Convocations transmises par voie dématérialisée le 19 juin 2026

• **Tours Métropole Val de Loire :**

Madame et Messieurs Jérôme AUCLERC, Laurent BOUGEAULT, Marie-Christine CAUWET, Guy DAVY, Noël DEBLAISE, Alain DELANCHY, Michel GILLOT, Françoise GORON, Laure JAVELOT, Khan KERNER, Corinne LAFLEURE, Michel LAMY, Maria LEPINE, Patric NOGIER, Jérôme POTIN, Valérie TUROT.

• **Communauté de communes Touraine-Est Vallées :**

Madame et Messieurs Janick ALARY, Alain BENARD, Cyril BOISAUBERT, Victorien DEVALLEE, Christophe DUVEAUX, François LALOT, Sébastien MARTIN, Brigitte PINEAU, Marie-Laure THEPENIER, Nicolas TOKER.

• **Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre :**

Madame et Messieurs Stéphane AUGU, Fabien BARREAU, Jean-Luc CADIOU, Alain ESNAULT, Catherine GAY, Jean-Jacques GAZAVE, Eric LOIZON, Eric RIVAL.

ETAIENT EXCUSES :

• **Tours Métropole Val de Loire :**

Mesdames et Messieurs Rachida AISSAOUI, Cécile AUDET-PINARD, Ferialle BOUKHTOUCHEN, Christophe BOUCHET, Sébastien CASSIER, Frédéric DARBON, Yann FAURRE, Jean-Patrick GILLE, Bestabée HAAS, Pierre JOUAN, Patrick LEFRANCOIS, Vincent LICHERON, Sarada LOOCK, Laurent RAYMOND, Michel ROLQUIN, Cathy SAVOUREY.

• **Communauté de communes Touraine-Est Vallées :**

Mesdames et Messieurs Gilles AUGEREAU, Claude GARCERA-TRIAY, Bruno MAZEREAU, Vincent MORETTE, Yves PETIBON, Eric SUTEAU.

• **Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre :**

Mesdames et Messieurs Jérôme BIROCHEAU, Emmanuel DUFAY, Frédéric DUPEY, Jean-Christophe GASSOT, Sylvia GAURIER, Jean-Marc JASNIN, Patrick NATHIE, Pascal PLOTON.

POUVOIRS :

- M. Gilles AUGEREAU donne pouvoir à Mme Marie-Laure THEPENIER
- M. Sébastien CASSIER donne pouvoir à Mme Françoise GORON
- M. Emmanuel DUFAY donne pouvoir à Mme Christine GAY
- M. Yann FAURRE donne pouvoir à M. Alain ESNAULT
- M. Vincent LICHERON donne pouvoir à Mme Laure JAVELOT
- M. Vincent MORETTE donne pouvoir à M. Janick ALARY
- M. Eric SUTEAU donne pouvoir à M. Christophe DUVEAUX
- M. Jean-Marc JASNIN donne pouvoir à M. Eric RIVAL

26/03/02 - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le fonctionnement du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle est régi par les dispositions de l'article L 5711-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel renvoie aux articles du même code instituant les dispositions communes applicables aux établissements de coopération intercommunale, elles-mêmes aux dispositions applicables à la commune.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, le comité syndical est ainsi tenu d'établir son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

Pour adapter le règlement aux nouvelles pratiques, les points suivants (surlignés en jaune dans le règlement en annexe) ont été modifié par rapport à la précédente version approuvée en 2020 :

- **Possibilité de réunir le Comité syndical ailleurs qu'au siège social (p3) :** « Le Président peut réunir le Comité Syndical au siège social du Syndicat mixte, ou dans d'autres lieux compris dans le périmètre du Syndicat mixte et accessibles au public. »
- **Possibilité d'organiser les réunions en visioconférence (p3-p4) :** « Le Président décide si la réunion se déroulera en présentiel, en visioconférence, ou en format hybride incluant présentiel et visioconférence. Le Comité Syndical ne peut inclure de visioconférence pour l'élection du Président et du bureau, pour l'adoption du budget primitif ou pour l'élection des délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs. », ainsi que « Lorsque la réunion inclut de la visioconférence, le quorum est apprécié en fonction de la présence des élus dans les différents lieux par visioconférence, comme en présentiel. »
- **Convocation par voie électronique (p3) :** « La convocation indique les questions à l'ordre du jour et précise la date, l'heure et le lieu de réunion. Lorsque le Comité syndical inclut de la visioconférence, la convocation précise le lien de connexion. » et « Toute convocation est faite par le Président. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse (Art. L 2121.10 modifié). »
- **En prévision d'un éventuel achat de dispositif de vote électronique, il est proposé l'ajout suivant (p6) :** « Quel que soit le mode de scrutin, il peut être procédé au vote électronique sous réserve de garantir la sécurité et la sincérité des votes »

En conséquence, il est proposé l'adoption du règlement intérieur annexé à la présente délibération

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L 5711-1, L5211-1 et 2121-8

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, adopte le règlement intérieur annexé à la présente délibération



La Présidente,
Valérie TUROT